



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

COMMISSION DE RÉGIE DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE
Procès-verbal d'une réunion qui a eu lieu
le lundi 14 mai 2018 à 11 h
Palais législatif, salle de comité 254

DÉCISIONS

1. Budgets des bureaux de caucus en matière de dotation et de fonctionnement après une élection partielle

La Commission a discuté des changements suivants aux budgets des bureaux de caucus en matière de dotation et de fonctionnement après une élection partielle et les a approuvés.

- Des ajustements seraient faits aux budgets des bureaux de caucus en matière de dotation et de fonctionnement après une élection partielle afin de refléter les résultats de celle-ci au lieu d'attendre le début de l'exercice suivant. Il n'y aurait aucun changement apporté aux budgets de l'Assemblée législative puisque les ajustements seraient une réaffectation des fonds déjà inclus dans le budget.
- Des ajustements immédiats seraient faits au budget de l'Assemblée législative après une élection partielle si un deuxième caucus de l'opposition était établi à la suite des résultats de cette élection.
- Les fonds pour les budgets du nouveau bureau de caucus en matière de dotation et de fonctionnement seraient affectés à même le budget actuel de l'Assemblée législative. Si cela n'est pas possible, une demande de financement additionnel serait adressée au ministre des Finances.

2. Mise à jour : Changements à la politique des ressources humaines afin de refléter les modifications apportées au Code des normes d'emploi relativement au congé parental

La Commission a discuté des mesures suivantes s'appliquant aux employés de l'Assemblée législative et les a approuvées. Ce sont les mêmes mesures qui s'appliquent à la fonction publique du Manitoba.

- Pendant que les dispositions législatives sont prises en considération, les employés de l'Assemblée législative peuvent demander un congé additionnel de 26 semaines au moyen d'un congé sans solde. Le congé total disponible pourrait atteindre 63 semaines (37 semaines de congé parental et 26 semaines de congé sans solde).
- Les demandes seraient prises en considération par les gestionnaires et approuvées selon les exigences opérationnelles.
- Les employés désirant présenter une demande devraient remplir un formulaire de demande de congé sans solde.
- Les employés qui envisagent de prendre le congé sans solde additionnel devraient communiquer avec les Services des ressources humaines, Paie et avantages sociaux, afin de voir quels effets un congé sans solde pourrait avoir sur certains avantages sociaux.
- Une fois le projet de loi 20 adopté, les Services des ressources humaines mettront à jour toutes les politiques qui visent les employés de l'Assemblée législative pour refléter les changements apportés aux congés parentaux en reprenant le libellé et l'application selon les conventions collectives du gouvernement du Manitoba et le Règlement sur les conditions d'emploi.

3. Politique relative au respect en milieu de travail à l'Assemblée législative

La politique a été discutée.